

Protection des droits de l'Homme : la question des lieux d'enfermement

Jean-Paul Delevoye,
Médiateur de la République,
Secrétaire général de l'Association
des Ombudsmans et Médiateurs
de la Francophonie

Promotion et protection des droits de l'Homme sont un des piliers de mon action en tant que Médiateur de la République française, que je partage avec l'ensemble de mes homologues Ombudsmans.

Tous agissent dans le cadre d'États de droit dont les législations prévoient les règles destinées à priver quelqu'un de sa liberté par punition, par prévention ou par précaution. Les débats sur le sens des peines sont donc primordiaux. Car c'est aussi à la façon dont une société traite les plus faibles, les plus marginaux ou les plus dangereux de ses membres que peut être apprécié son degré de développement démocratique.

Et une société démocratique sûre de ses valeurs privilégie l'État de droit, non le droit du plus fort ; la justice, non la vengeance. Elle respecte le caractère absolu de la dignité de la personne humaine. C'est d'ailleurs tout le sens des textes internationaux de références : Principes de Paris, recommandations du Conseil de l'Europe, Règles pénitentiaires européennes ou Convention des Nations unies contre la torture, dont le Protocole facultatif (OPCAT) prévoit la création de mécanismes indépendants de prévention chargés, dans chaque pays, de contrôler la situation de «tout lieu où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté [...]».

A ce jour, seuls 17 des 47 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié l'OPCAT et



quelques uns se sont dotés d'un texte créant un mécanisme indépendant de prévention. La France en fait partie avec sa loi du 30 octobre 2007 instaurant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, après que le Gouvernement français m'a chargé, il y a un an, de mener la réflexion et les consultations préalables.

Dans le droit fil de ces travaux, j'ai proposé au Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, d'organiser avec la collaboration de la Commission nationale consultative française des droits de l'Homme, un séminaire de travail réunissant, pour la première fois sur ce sujet de la privation de liberté, les 47 Institutions indépendantes des droits de l'Homme de la Grande Europe. L'objectif : confronter les expériences, échanger les points de vue, faire progresser la réflexion commune, notamment sur le rôle des Ombudsmans dans la mise en œuvre de l'OPCAT.

Ce colloque s'est déroulé à Paris le 18 janvier 2008 dans un lieu symbolique : la Maison du Barreau. 30 pays, 200 participants, des représentants d'organisations non gouvernementales, d'associations et de syndicats sont venus débattre autour des principaux acteurs des instances onusiennes (Haut Commissariat aux droits de l'Homme, Sous-comité de prévention de la Torture, Comité des droits de l'Homme) et des instances européennes (Cour européenne des droits de l'Homme, Comité européen pour la prévention de la torture).

Cette journée a permis de réaliser un diagnostic des situations pour apporter la cohérence nécessaire aux propositions d'action. Car même si leurs traditions politiques et administratives diffèrent, les pays du continent européen sont confrontés à des problèmes similaires et le seront d'autant plus à mesure que s'accroît la mobilité des personnes.

C'est bien pour cela que l'échange d'informations et d'expériences est essentiel entre les Ombudsmans qui, par leur indépendance institutionnelle, sont des interfaces entre les politiques qui décident et les citoyens qui vivent la réalité des décisions. Souhaitons maintenant, comme la Secrétaire d'État aux droits de l'Homme de la France en a formulé le vœu, que «les échanges puissent déboucher sur des propositions concrètes qui permettront de progresser vers une politique exemplaire de prévention de la torture». ■